

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de rouez.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillers municipaux suivants : BLOSSIER Jean-Bernard, MARQUIER Rozenn, DELAPIERRE Mathieu, LUZU Isabelle, BERNARD Alexia, FÉVRIER Sabrina, SERRE Geoffrey, SALMON Valérie, CHARTIER Mathias, TELLIER Frédérique, NAVEAU Frédéric, RENARD Fanny, LUZU Mickaël, ROBIDAS Ludovic, BRUNET Stéphane.

ABSENT : -

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Céline BEAUCHAINE, secrétaire générale de mairie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

ÉLECTION DU MAIRE :

. Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M Jean-Bernard BLOSSIER a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

. Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme SALMON Valérie et M DELAPIERRE Mathieu.

. Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, a déposé lui-même son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

. Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombres de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 3

Nombre de suffrage exprimés : 12

Majorité absolue : 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROBIDAS Ludovic	12	douze

. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Ludovic ROBIDAS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

. ÉLECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de M Ludovic ROBIDAS élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :

Délibération n°015-2026

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2, qui stipule que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant, toutefois, que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, et que, de ce fait, ce pourcentage donne pour la commune de Rouez un effectif maximum de 4 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal de l'élection. Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau et dans les conditions du déroulement du scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRUNET Stéphane	14	quatorze

PROCLAMATION DES ADJOINTS :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M BRUNET Stéphane.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- 1 : BRUNET Stéphane
- 2 : MARQUIER Rozenn
- 3 : SERRE Geoffrey
- 4 : BERNARD Alexia

. LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL :

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la chartre de l'élu local conformément à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Un exemplaire de cette chartre a été remise à tous les conseillers municipaux.

. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Délibération n°016-2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE DÉLÉGATION au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

. FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION :

Délibération n°017-2026

Les maires perçoivent, de droit, l'indemnité de fonction fixée à l'article L. 2123.23 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R. 2123-23,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués le cas échéant,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

FIXE comme suit, le montant des indemnités de fonction des adjoints :

- 1^{er} adjoint : 11% de l'indice brut 1027
- 2^{ème} adjoint : 11% de l'indice brut 1027

- 3^{ème} adjoint : 11% de l'indice brut 1027
- 4^{ème} adjoint : 11% de l'indice brut 1027
- Conseiller municipal délégué : 3% de l'indice brut 1027

Tableau récapitulatif des indemnités en annexe.

PRÉCISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

PRÉCISE que le paiement des indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués, débiteront dès les délégations établies, les arrêtés transmis au contrôle de la légalité et publiés.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

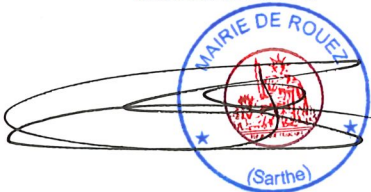
DÉSIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE :

Conformément à la réglementation (nomination dans l'ordre du tableau), Monsieur Ludovic ROBIDAS , représentera la commune de Rouez à la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé. M Stéphane BRUNET est désigné suppléant.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10/02/2026 est présenté au nouveau conseil municipal pour approbation, aucune remarque n'est apportée.

La séance est levée à 22h00

Le Maire,
Ludovic ROBIDAS



La secrétaire de séance,
Céline BEAUCHAINE

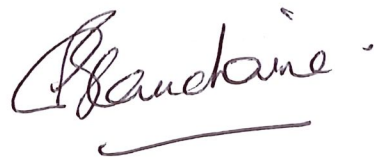


TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS annexe à la délibération n°017-2026

COMMUNE de ROUEZ

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : **819**

INDEMNITÉS ALLOUÉES

Adjoints

Bénéficiaires	Taux	Montant brut mensuel (€)
1 ^{er} adjoint Stéphane BRUNET	11%	452.15
2 ^e adjoint Rozenn MARQUIER	11%	452.15
3 ^e adjoint Geoffrey SERRE	11%	452.15
4 ^e adjoint Alexia BERNARD	11%	452.15

Conseillers municipaux délégués

Bénéficiaires	Taux	Montant brut mensuel (€)
Conseiller municipal délégué Jean-Bernard BLOSSIER	3 %	123.31

